

vons ordonné à nostredict cousin envoyer arrester l'admiral de France qu'estoit pour s'en retourner, et ne le laisser passer oultre tant que l'on voye comme se conduira ledict mareschal; dont semblablement vous avons bien voulu advertir. A tant, etc.

CLV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 195 v°-200.)

Cateau-Cambrésis, 10 février 1558, V. 3.

Sire, milord grand-chamberlan¹ arriva hier bien tempre en ce lieu, lequel nous allasmes visiter en son logis, tant pour rendre l'office de courtoisie déhu en son endroit, que pour entendre ~~de que~~ pourrions de sa commission, pour selon ce adviser le chemin que debvrions prendre pour négocier. Mais le tout se passa en courtoisies et cérémonies, pour austomant qu'il s'excusa de ne pouvoir, pour lors, beaucoup parler de sa charge, pour ce qu'il ne faisoit qu'arriver, et qu'il n'avoit reveu ses instructions, ny communiqué sur icelles avec ses collègues qu'estoient présens; et se remit ad ce qu'il nous pourroit aujourd'huy venir treuver sur le midy, pour après que nous aurions communiqué par ensemble, nous pouvoir treuver avec les François devers madame, et que nous les pourrions advertir qu'environ les deux heures nous nous pourrions treuver tous pardevers elle avec lesdicts François, ce que aussi elle pourroit faire entendre à iceux.

Au matin, elle nous a envoyé le S^r de Montbardon, pour nous

¹ L'historien de Thou le nomme Thomas Howard d'Effingham, premier gentilhomme de la chambre.

dire que les François désiroient parler avec nous en sa présence, avant que les Anglois s'y treuvassent, ce que nous mit en sopçon qu'ilz le faisoient pour donner ausdicts Anglois quelque jalouzie. Et afin d'y remédier, si leur intention estoit telle, pour asseurer les Anglois tant plus de nostre volonté, nous dismes audict de Montbardon que les Anglois se deavoient bientost trouver devers nous, et qu'il nous feroit plaisir de, lorsqu'ilz seroient avec nous, nous venir faire de nouveau ce message de la part de madame, ce qu'il a très-bien fait. Et l'ayant entendu tant les Anglois comme nous, nous leur dismes que nous nous esbéhissions de ce message que les François procuroient nous fusse fait, pour non sçavoir ce qu'ilz nous pouvoient vouloir dire, puisque nous avions esté aulcune fois ensemble vers madame, et qu'ilz ne nous avoient dict aultre chose plus avant de ce que l'on leur avoit référé, et que doubtions que ce seroit stratagème françois pour penser mettre ombre, jalousie ou soubçon entre nous, selon qu'ilz ont accoustumé d'en user; et leur demandasmes advis de ce qu'il leur sembleroit nous debvions faire. Sur quoy nous respondirent bien courtoisement qu'ilz ne se doubtoient que les François, à leur accoustumé, ne procurassent de se servir de toutes telles industries, mais que ny eux, ny aultres choses ne basteroient à mettre ombre en nostre amitié, et qu'ilz estoient d'avis qu'allissions ouyr ce qu'ilz voudroient dire quant l'heure viendroit, et qu'ilz attendroient en nostre quartier jusques ad ce que le temps, auquel ilz se devroient trouver en l'assemblée, leur fust annoncé, et que en préalable l'on renvoyast ledict S^r de Montbardon pour sçavoir si les François entendoient que, après nous avoir dict ce qu'ilz voudroient dire, les Anglois deussent aussi venir en l'assemblée, ou s'ilz vouloient seulement aujourd'huy parler avec nous et demain aux Anglois. Sur quoy ledict de Montbardon alla devers madame et devers les François; et aiant entendu à son retour qu'ilz nous vouloient parler premier, et que après les Anglois pourroient venir, nous nous conformasmes à l'avis des Anglois, et acceptasmes d'y aller incontinent que nous serions mandés; et disant ledict S^r de

Montbardon ce messaige à haute voix en présence de tous, et aussi nous la responce, pour leur faire clèrement cognoistre la confiance que l'on avoit en eulx, et que nous tenons ceste négociation pour commune.

Ce faict, ledict millord chamberlan commença beaucoup d'honestes propos pour nous tesmoigner que la royne cognoissoit l'obligation qu'elle avoit à vostre majesté; et quant à l'assurance que, par diverses fois, vostre majesté avoit donné pour la faire entendre de sa part à ladicte dame, qu'elle tiendrait le mesme respect à ses affaires et de son royaume que par cy-devant, et mesmes du temps de la feue royne, que Dieu absoille, il déclara fort expressément l'assurance que vostre majesté pouvoit prendre qu'elle luy demurerait bonne seur.

Et aiant correspondu à ce propos courtois, suyvant que sçavons estre l'intention de vostre majesté, Wothon vint à déclarer de sa part que la charge qu'ilz avoient commune estoit du tout conforme à celle qu'avoit donné la feue royne au comte d'Arondel, à l'évesque d'Elly et à luy; et que aiant reveu les instructions que leur avoient esté données, elle les avoit treuvé si bien et meurement pesées, qu'elle ne véoit qu'il s'y deust faire changement: s'eslargissant sur l'importance de Calaix, et que sans le rendre ilz ne pouvoient aucunement traicter, et tant plus pour le respect qu'ilz devoient tenir à leur peuple.

Il ne nous sembloit, sire, que nous deussions pour lors débattre contre leur commission et charge, laissant ceste partie pour la première aux François; ains montrasmes de treuver bon ce qu'ilz disoient. Et comme ilz nous demandarent le chemin que nous sembloit se devoir tenir, nous leur dismes que nous nous souvenions très-bien de l'instruction qu'ilz avoient heu précédente; et comme le principal fondement d'icelle estoit de contendre à la restitution de Calaix, et que jà çoit ilz eussent charge de demander ce qu'estoit deu, les pensions et arréraiges d'icelles, que s'accommodant ce poinct de Calaix, ilz pouvoient eslargir la main quant auxdictes debtz, pensions

et leur courant; et qu'estant telle leur charge, nous ne véyons quel chemin ilz pourroient tenir que de franchement dire aux François, qu'ayant entendu la royne leur maistresse ce qu'avoit esté débattu des François à Cercamp, et leurs raisons peu fondées contre leur prétendu, ilz demandoient le mesme : ce qu'ilz ont monstré trouver bon, sauf que l'évesque d'Elly dist assez bas qu'il ne sçavoit s'ilz pourroient disposer de la dette et du courant et arréraiges de la pension, comme ilz eussent fait au temps de la feue royne.

Et passant outre, dissimulantz de l'entendre, puisque ja ilz avoient dict d'avoir semblable commission, nous vinsmes à regretter ceste perte de Calaix, et mesmes qu'elle se fust perdue si mal, nonobstant que si souvent du costel de vostre majesté l'on eust préadverty le Débitis, lequel au contraire pourfyoit que s'estoit contre nous que les François marchoient, et que plusieurs fois elle luy eust fait offrir secours et fait marcher gens de guerre espagnolz et allemandz à Saint-Omer et Gravelinghes, mais que jamais il ne les avoit voulu accepter pendant qu'ilz y pouvoient entrer. Et sur ce poinct ledict milord chamberlan, confirmant ce que nous avions dict, parla encoires plus expressément sur le mal que luy avoit semblé ceste perte, et du peu de debvoir qu'avoient rendu ceulx qui estoient dedans, déclarant l'estat de la force et les moyens que debvoient tenir ceulx qu'estoient dedans, avec la commodité de la place, qu'est à l'endroit du château spacieux, éminent et seigneuriant¹ icelle; comme l'on s'y pouvoit servir de l'artillerie, et qu'ilz pouvoient tirer toutes leurs forces de ce costel-là, n'ians crainte d'estre assailliz d'autre part; l'incommodité qu'eust donné à l'assault la fange du port et le brief temps qu'ilz avoient pour assaillir, pour non se partir la marée dudict port, sinon à deux heures : ce que nous confirmasmes pour tant plus leur charger la faulte de la perte, et afin qu'ilz ne la peussent imputer à vostre majesté.

Il dict aussi incidament, tumbant d'ung propos à aultre, que sa maistresse estoit belle, jeusne et grande princesse, et qu'il ne luy fail-

¹ Dominant.

loit¹ qu'ung mary, comme souvent il luy avoit dict, et qu'il luy en faudroit icy chercher ung; combien qu'elle est telle princesse que mary ne luy faudra et en aura le choix. Et ja hier, assez hors de propos, tumba au mesme: nous ne sçavons à quelle fin; mais bien pensons-nous qu'il ne se tiendra à tant qu'il n'en parle ~~en~~coires, s'il a envye de mectre quelque chose en avant, et n'avons fait autre sur ce, sinon, en soubriant, approuver ce qu'il disoit.

Sur ces divises nous fusmes appellez devers la duchesse, où nous allasmes, délaissant en nostre quartier les Anglois, suyvant la précédente résolution. Venans là où nous trouvâmes les François, comme nous fusmes assiz, le cardinal, pour commencer, adressant son propos à madame, vint à dire ce qu'il a accoustumé pour asseurer de la bonne volonté que le roy son maistre a à la paix, et parla aussi libéralement de la leur; et dez là vint à tumber sur le départ que l'en avoit prins à Cercamp, disant que ce fust pour avoir opportunité des deux costelz de s'esclaircir de la volonté des maistres, de sorte que sans plus de consulte, quelques griefves que puissent estre les matières, l'on peust prendre de tous costelz résolution en ce que se pourroit addonner, et mesmes que nous eussions déclaré que, pour le trespas de la royne, les Anglois et nous eussions besoning de nouvelle commission. Que suyvant ce ilz venoient résoluz du tout, et que avant que ouyr les Anglois, ilz nous vouloient bien faire ceste déclaration; que leur maistre n'entendoit en façon quelconque qu'ilz deussent plus entrer en dispute ny débat avec les Anglois, puisqu'ilz n'ont autre raison ny fondement à leur dire plus de ce qu'ilz avoient déclaré audict Cercamp, et que leurdict maistre (comme aussi ilz avoient dict) estoit du tout résolu et déterminé de demeurer avec Calaix, et que se vuydant ce poinct ainsi, ilz s'accommoderoient raisonnablement au surplus; et que lors ilz regarderoient de traicter avec les Anglois de sorte que entre eulx il y auroit une bonne et ferme paix; ja çoit que précédamment il avoit dict qu'ilz n'avoient que traicter avec eulx; que cecy nous vouloit-il bien dire et protester

¹ Manquait.

avant que d'ouyr les Anglois, et qu'ilz espéroient, suyvant le départ que nous avions prins audict Cercamp, puisque alors nous avions entendu leur détermination, nous aurions fait les offices nécessaires pour persuader les Anglois à cecy.

Pour responce, adressant aussi nostre propos à madame, nous luy dismes qu'il n'estoit de besoing luy déclarer la volonté et intention de vostre majesté quant à la paix, puisqu'elle la sçavoit et avoit entendu de la bouche propre de vostre majesté; quant à la nostre, nous l'avions professé si souvent, que jà sur ce point nous n'avions que dire, sinon de nous remectre aux œuvres et effectz, quant l'on nous donneroit matière pour le pouvoir monstrer. Que le départ de Cercamp fust, sur ce qu'estant décédée la royne, que Dieu absolle, la commission des ambassadeurs anglois cessoit, et avoient besoing d'une nouvelle, laquelle lesdicts S^r n'avoient voulu là attendre (pour ce qu'il estoit incertain quant elle pourroit arriver), pour l'incommodité du lieu, et pour ce qu'ilz ne vouloient faire faulte au service de leur maistre en aultres choses, mais se treuver en sa présence. Que nous avions fait la diligence nécessaire pour faire entendre en Angleterre ce qu'estoit passé en la négociation touchant leur affaire, requis qu'ilz se vouldissent accommoder ad ce qu'ilz treuveront de raison, procuré que la royne dépeschast ses ministres à temps pour arriver au jour nommé pour la communication, bien instruitz de la finalle volonté de ladicte dame; qu'ilz y estoient arrivez et qu'il failloit entendre ce qu'ilz avoient de charge, laquelle nous craignons ne seroit conforme à la résolution si déterminée et expresse qu'ilz disoient le roy de France leur maistre avoir prins, et que nous leur reffererions volontiers ce que nous avions entendu d'eulx, pour sçavoir ce que demain ilz vouldroient dire: protestant tousjours, comme auparavant nous avions fait, que pour estre en société et en guerre commune, avec l'obligation que nous avons des traictez d'entre nous (que eulx n'ygnorent, et leurs aians esté dez long-temps notiffiez), nous ne pouvons résoldre paix sans leur consentement et contentement; mais que, suyvant ce que souvent leur avions

offert, nous ferions bien tout le meilleur office qu'il nous seroit possible avec eulx; mais comme les choses estoient changées, et qu'il y avoit une aultre royne, il les failloit ouyr parler, et que demain ilz se pourront trouver en l'assemblée, puisque nous avons, pour ce que restoit du jour, besoing de temps pour les informer de ce que nous avons entendu.

Dois là nous sumes [venuz] retrouver les Anglois en nostre quartier, ausquelz avons fait punctuel et fidèle récit de ce que avons passé avec les François, et mesmes de la protestation de non traicter sans eulx et leur consentement, dont aussy hier et aujourd'huy nous leur avons touché quelque mot, pour faire chemin ad ce que en leurs négociations particulières ilz viennent aussi à faire semblable proteste, que seroit plus pour copper chemin aux praticques secrettes que nous craignons les François voudroient tenir avec eulx, desquelles l'évesque d'Ely a desjà donné quelque secret advisement à part au secrétaire Courteville, disant que si bien il ne l'ose dire en présence d'aultre, ilz ne laissent de faire tout ce qu'ilz peuvent pour les attirer à leur dévotion à l'encontre de vostre majesté.

Comme ledict milord chamberlan a entendu le récit de ce qu'estoit passé, il est entré en bien grand cholère, disant que, quoy qu'ilz parlent braves d'arrivée, ils ne nous veullent en guerre ensemble contre eulx, et qu'il sçait bien qu'ilz parleront après plus doux; qu'il ne veult dire d'arrivée tout ce qu'il sçait, qu'il désireroit parler à part au connestable, lequel s'il peut beaucoup et a auctorité au royaume de France, luy n'en a riens moins en celluy d'Angleterre, et qu'il leur parlera aussi hault et aussi brave que eulx, et qu'il faut que eulx négocient aussi avec les François à part de leurs affaires, comme nous avons des nostres; et cecy ne voions-nous comme le pourrions empêcher, quoy que nous désirerions trop plus qu'ilz ne négociassent sinon en nostre compaignye; et que nous les aydissions. Mais enfin ne voyons qu'il se puisse faire aultrement, ny que monstrions d'en prendre soupçon; sy tiendrons-nous regard à descouvrir tout ce que nous sera possible de ce que passera entre eux, ne pouvans encoires juger (quelque

brave que ledict milord chamberlan se monstre) quelle sera la fin de sa braveté. Bien le cognoissons-nous, comme aussi fait vostre majesté, pour homme qui dict beaucoup, et avec la faveur que luy fait la royne, il osera davantaige. Ilz se sont arrestez avec nous que demain nous nous verrons ensemble avec les François; et ce pendant a voulu doiz icy aller visiter madame la duchesse, pour si les François y estoient encoires, les saluer là tout d'ung chemyn; et disoit qu'il avoit bien délibéré de, si le connestable et les aultres François se montreroient braves, d'abbord leur faire cognoistre que luy l'estoit davantaige.

Velà, sire, tout ce que s'est fait pour aujourd'huy, et n'est ce commencement si agréable et plaisant que l'on en puisse faire grande feste: considérant mesmes d'une part combien il emporteroit d'avoir la paix, d'autre part que sans les Anglois, par la capitulation, ne pouvons traicter sans très-grand préjudice de ces pays, ausquelz l'amitié d'Angleterre, pour infiniz respectz, emporte tant; et si les François demeurent obstinez et que les Anglois s'arrestent à vouloir avoir ce que leur appartient, il y aura bien à faire d'accorder ces violles, n'est que la braveté des Anglois et qu'ilz voyent la résolution de vostre majesté de non traicter sans eulx, adoucisise les François, ou que les Anglois, contre ce qu'ilz ont affirmé, aient quelque aultre commission. Et prévoyons que si demain des deux costelz ilz demeurent fermes, de ceste première arrivée (pour non rompre du tout) l'on ne pourra faire aultre chose, sinon que les députez des trois costelz advertissent leurs maistres. Et ce pendant, et pour donner à vostre majesté plus de temps d'y penser et de communiquer le tout avec les seigneurs estans riére elle, il nous a semblé debyoir faire ceste diligence pour tost advertir de ce que s'est passé aujourd'huy.

Sire, après nos recommandations très-humbles à la bonne grace de vostre majesté, nous supplions, etc. . . . Du Chasteau en Cambrésiz, le x^e febvrier 1558.